



## R é g l e m e n t i n t é r i e u r

### Horaires d'ouverture:

Mardi: 15 heures – 18 heures

Mercredi: 11 heures – 18 heures

Vendredi: 15 heures – 19 heures

Samedi: 10 heures – 18 heures

Fermeture lundi et jeudi

### Dispositions générales

- La bibliothèque municipale est **un service public** chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.
- Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque.
- L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents **sont libres et ouverts à tous**. Les usagers doivent respecter ce lieu public et son personnel. Tout comportement incorrect pourra entraîner un rappel à l'ordre et/ou l'exclusion.

### Accès et inscription

- Toute personne habitant, travaillant, ayant une activité associative et étudiant dans l'une des 12 communes de l'agglomération de Cergy Pontoise a accès **gratuitement** aux services de la bibliothèque.
- Les lecteurs hors agglomération de commune, exceptés les enfants de moins de 14 ans, les demandeurs d'emploi, doivent payer selon les tarifs municipaux pour un abonnement annuel.

- Pour pouvoir emprunter des documents, le lecteur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Tous les ans les lecteurs doivent renouveler leur abonnement en précisant leur adresse.
- **L'abonnement est strictement personnel.** Lorsque plusieurs personnes d'une même famille désirent emprunter des documents, une carte de lecteur est attribuée à chaque membre. En cas de perte, une nouvelle carte sera établie selon les tarifs municipaux en vigueur.
- Les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, faire remplir par leurs parents l'imprimé d'**autorisation** fourni par la bibliothèque; le prêt de documents aux mineurs s'effectue sous l'**entière responsabilité des parents.**

### **Condition de prêts**

- **L'abonnement** de la bibliothèque d'Eragny-sur Oise permet un prêt de 15 documents (livres, cd-audio, cd-roms, revues etc.). Le lecteur peut utiliser la carte sur le réseau des bibliothèques de la communauté d'agglomération, le quota de prêt (agglomération) y est limité à **15 documents** par carte tous supports confondus.
- Il est demandé aux usagers de respecter le **délai de prêt imparti (3 semaines)**. Une **prolongation** peut être accordée sur simple demande, mais est limitée à 2. Seuls les documents réservés sont exclus de la prolongation.
- Les **réservations** peuvent être demandées aux bibliothécaires ou sur internet, mais elles se limitent à 3 par personne. Le lecteur sera averti par courrier dès que le document sera disponible. Au-delà d'un délai de 21 jours, le document sera prêté au réservataire suivant ou sera remis en circulation.
- L'emprunt se fait à **titre individuel** et sous la **responsabilité de l'emprunteur**. Dans le cas de détériorations, pertes, vols, il est demandé de remplacer l'ouvrage mis hors d'usage. Il est possible, toutefois, avec l'accord des bibliothécaires, de remplacer par un autre ouvrage d'égale valeur littéraire ou commerciale.

### **Consultations de consultation des postes internet**

- Concernant la consultation de sites Internet dits « sensibles », **sont interdits les sites :**
  - Ayant un caractère discriminatoire (art.225-1 à 225-4 du Code Pénal)
  - Relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art.225-5 à 225-12 du Code Pénal)
  - Portant atteinte à la vie privée (art.226-1 à 226-7 du Code Pénal)
  - Portant atteinte à la représentation de la personne (art.226-8 et 226-9 du Code Pénal)

- Comportant des propos calomnieux (art.226-10 à 226-12 du Code Pénal)
- Mettant en péril les mineurs (art.227-15 à 227-28-1 du Code Pénal)

De plus il est interdit d'effectuer des transactions financières et commerciales via la Bibliothèque.

- À tout moment, le personnel de la bibliothèque peut avoir accès aux pages visualisées par les utilisateurs. Chacun est responsable de l'affichage sur l'écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion qui serait en désaccord avec les conditions ci-dessus et qui serait jugée illicite ou allant contre la protection des droits de l'Homme et/ou des droits d'auteurs, du respect des autres utilisateurs et du personnel de la structure.
- Il est strictement interdit, sous peine de poursuites, d'introduire des virus informatiques sous quelle forme que ce soit sur les ordinateurs de la bibliothèque.

### **Condition d'accès aux postes internet**

- Pour accéder aux ordinateurs, les usagers doivent impérativement se présenter à l'accueil.
- Les usagers qui ont réservé une cession Internet sont prioritaires.
- L'utilisation des ordinateurs est limitée à **20 minutes par jour et par personne** sauf si des postes sont disponibles.

### **Recommandations**

- Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Il est demandé de ne pas réparer les documents. Le personnel de la bibliothèque s'en chargera avec du matériel adapté.
- Il est interdit de fumer
- L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.
- Il est demandé de ne pas utiliser son téléphone portable ou de sortir pour converser.